

# PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D' ACTION SOCIALE

## Prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune

*Taux applicables à partir du 1er janvier 2016  
(Circulaire FP du 15 janvier 2016)  
sous condition de ressources (quotient familial)*

<u>Restauration</u>	<b>Montant</b>
<i>Prestation repas</i>	1,22 €
<u>Aide à la famille</u>	
<i>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</i>	22,71 €
<u>Subventions pour séjours d'enfants</u>	
<b>En colonie de vacances</b>	
<i>Enfants de moins de 13 ans</i>	7,29 €
<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	11,04 €
<i>Journée complète</i>	5,26 €
<b>En centre de loisirs sans hébergement</b>	
<i>Demi-journée</i>	2,65 €
<b>En maisons familiales de vacances et gîtes</b>	
<i>Séjours en pension complète</i>	7,67 €
<i>Autre formule</i>	7,29 €
<b>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>	
<i>Forfait pour 21 jours ou plus</i>	75,57 €
<b>Séjours linguistiques</b> 3,59 € <i>Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour</i>	
<i>Enfants de moins de 13 ans</i>	7,29 €
<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	11,04 €
<u>Enfants handicapés</u>	
<i>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans - par mois</i>	158,89 €
<i>Allocation aux jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</i>	
<i>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</i>	20,80 €